

République française  
 .....  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 .....  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 .....  
**Commune de  
 CERVENS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

**SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 à 20H00**

**Convocation**  
 du 17/04/2026

**Nombre de  
 conseillers :**  
 En exercice : -- 15  
 Quorum : ----- 08  
**Présents : ---- 14**  
 Absents : ----- 01  
 Pouvoirs : ----- 01  
 Votants : ----- 15  
  
**VOTE**  
 Pour : ----- 15  
 Contre : ----- 0  
 Abstentions : -- 0

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Étaient présents :** THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, MATRINGE Yann, LEGRAND Patrick, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

**Absents :** BERGERON Thomas

**Pouvoirs :** BERGERON Thomas à PONCET Sana

**Secrétaire de séance :** Ruta NOEL

**Foncier**

**OBJET : Achat de parcelles : régularisation de voirie  
 Montée des Croix**

**Délibération  
 N°2026-34**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, il est apparu que certaines portions de la voirie communale situées Montée des Croix sont implantées sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

**Délibération Certifiée  
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **30 AVR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le :

**30 AVR. 2026**

Publié sur le site de la  
 commune

Le :

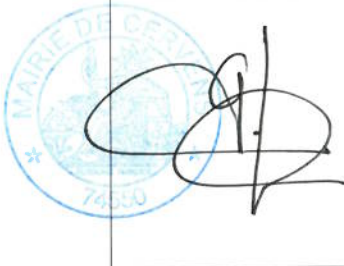
**30 AVR. 2026**

**Le Maire Gil THOMAS**

Il précise que ces emprises sont depuis de nombreuses années intégrées à la voirie communale et affectées à l'usage public, et que l'opération projetée n'emporte aucune modification de l'aménagement existant.

Cette démarche a pour objet de régulariser la situation foncière afin de mettre en cohérence la situation de fait avec la situation juridique. Monsieur le Maire indique enfin que des accords amiables ont été trouvés avec les propriétaires concernés pour l'acquisition des surfaces nécessaires au prix de 75 € par mètre carré, et que la vente sera régularisée par acte authentique devant Maître HILLARD MANZI, notaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
 Considérant que certaines portions de la voirie communale situées Montée des Croix sont implantées sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés,  
 Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière afin d'assurer la cohérence entre la situation de fait et la situation juridique,  
 Considérant que les terrains concernés sont déjà intégrés à la voirie communale et affectés à l'usage public,  
 Considérant l'accord des propriétaires concernés pour la cession des emprises au prix de 75 € par mètre carré,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ APPROUVE l'acquisition par la commune :

- de 19 m<sup>2</sup>, issus des parcelles cadastrées ZE 247 et ZE 138, appartenant à Madame Danielle RION BASS, pour un montant total de 1 425 € ;
- de 22 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle cadastrée ZE 248, appartenant à Monsieur Joël RION, pour un montant total de 1 650 € ;

- ⇒ Dit que ces acquisitions sont réalisées au prix de 75 € par mètre carré et ont pour objet la régularisation foncière des emprises supportant la voirie communale ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant Maître HILLARD MANZI, notaire, ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à régler les frais notariés et actes afférents ;

Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais annexes seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



La secrétaire  
**Ruta NOEL**

